

# **Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales**

---

**Séance du jeudi 4 novembre 2021 à 18 h**

---

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 29 septembre 2021**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 29 septembre 2021 (*document ci-joint*).

## **2. Application du régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à Cœur de France**

Les articles 1379-0 bis et 1809 nonies C du Code général des impôts permettent au Conseil communautaire d'instaurer le régime FPU (*synthèse ci-jointe*).

En optant pour ce régime avant le 31 décembre 2021, la Communauté de communes Cœur de France se substituera à ses communes membres pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, des produits de la fiscalité professionnelle, dès 2022, à savoir :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- la dotation de compensation pour suppression de la part salaire (CSP) intégrée dans l'enveloppe DGF,
- la taxe additionnelle au foncier non bâti,
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).

Les communes récupéreront une partie de ces montants à travers l'attribution de compensation. Afin de définir ces montants collégialement, l'EPCI devra instituer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans les neuf mois suivant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **3. Contrat de Relance et de Transition Écologique- CRTE**

L'Etat souhaite au travers de l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) disposer d'un contrat chapeau pour accompagner la mise en œuvre des stratégies des territoires.

Il doit permettre :

- de regrouper les démarches contractuelles existantes,
- de simplifier et mettre en cohérence les programmes d'aides de l'Etat,
- traduire une ambition écologique,
- mettre en œuvre le plan de relance,
- mettre en avant les thématiques phares du territoire en relation avec les objectifs de l'Etat, par exemple :
  - o transition écologique
  - o transition numérique

- mobilité et urbanisme durable
- revitalisation des centralités
- accès aux soins et aux services

Ce contrat sera signé par l'Etat, la Région, le Département et les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois et du Pays Berry Saint-Amandois qui sera le porteur administratif.

Un document présenté lors du comité de pilotage du 21 octobre 2021 comprends un état des lieux, la stratégie du territoire, les projets et opérations majeures qui en découlent (*joint à la synthèse*).

Le contrat est en cours d'élaboration, il sera signé le 7 décembre 2021. Il convient d'autoriser le Président à participer à son élaboration et à le signer.